

Formation continue infirmières auxiliaires

Suite au courriel de l'OIIAQ du 7 janvier 2021 concernant les heures de formation obligatoires annuelles, quelques membres avaient certains questionnements. Après validation auprès de l'OIIAQ, voici ce qui est à retenir.

L'OIIAQ a décidé de reconnaître automatiquement 10h de formation COVID, et ce, sans pièces justificatives, à toutes ses membres. Donc, si vous étiez en maternité, en invalidité ou au travail, et ce depuis le début COVID, vous aurez aussi 10h de reconnues (ex; lavage des mains, port EPI, etc...). Cependant, l'OIIAQ vous rappelle qu'il est de votre RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE, de faire vos heures de formations et vous invite à faire la formation sur la vaccination. Les infirmières auxiliaires feront partie intégrante des équipes déployées sur le terrain, pour la vaccination.

Si vous avez des problématiques à entrer vos heures dans votre dossier électronique, nous vous invitons à contacter directement l'OIIAQ.

Amélie Mercier, VP site HEJ

Formation continue inhalothérapeutes

Le Conseil d'administration de l'OPIQ a résolu, dans le but de compenser les activités non structurées de formation (sans registre de signature ou attestation de participation) qui ont été suivies au cours des derniers mois, de reconnaître à toutes les inhalothérapeutes, 5 heures de formation continue. Les inhalothérapeutes peuvent choisir de les appliquer à la période 2018-2020 ou à la période 2020-2022.

Toutefois, cette reconnaissance ne s'effectue pas de manière automatique. Vous devez l'inscrire dans votre dossier membre, sur le site internet de l'OPIQ, en mentionnant:

« **Formation COVID-19 sans attestation (5 h)** »

N'oubliez pas que vous pouvez inscrire d'autres formations reliées à la COVID-19 en fournissant une attestation de participation. De plus, les activités d'autoapprentissage (lecture d'articles scientifiques, manuel de fabricant, webinaire sans attestation) liées à la COVID-19 sont également acceptées.

Isabelle Trépanier, inhalothérapeute



Journal mensuel du Syndicat Interprofessionnel du CHU de Québec | Janvier 2021

2 Éditorial de la présidente 3 Écoutons les femmes/ Biens du syndicat 4 Formation continue

COVID-19 et N-95

En novembre dernier, l'Agence de la santé publique du Canada ajustait ses directives en intégrant le risque de transmission aérienne comme mode de transmission de la COVID-19. Malgré cela, le ministère de la Santé et l'Institut national de santé publique (INSPQ) continuent de limiter l'utilisation du masque N95. De plus, le directeur de la Santé publique, Horacio Arruda, a signé une ordonnance pour s'assurer que les établissements de santé n'outrepassent pas les directives à ce sujet. En janvier 2021, la transmission aérienne a été reconnue publiquement par le gouvernement. Pourtant, les professionnelles en soins n'ont toujours pas accès à ces masques même lorsque leur jugement clinique leur dicte le contraire.

Inutile de rappeler que près de 25% des gens infectés sont des travailleuses de la santé. On ne devrait pas établir des normes de protection en fonction de la disponibilité des équipements.

Les professionnelles en soins devraient avoir le droit de travailler dans un contexte qui garantit leur sécurité.

Sachez que votre équipe syndicale continue les représentations auprès de l'employeur afin que vous puissiez avoir accès à l'équipement nécessaire pour assurer votre protection. De plus, la délégation des militantes FIQ a entériné, en octobre 2020, un plan d'action qui permettra d'augmenter l'équipe responsable de s'assurer de la sécurité des professionnelles en soins autant au plan politique que sur le plan juridique.

Jasmine Fugère, VP site HSFA



Éditorial de la Présidente

Bonne année 2021



Chères membres,

Pour débuter, l'exécutif du SICHU se joint à moi pour vous souhaiter une année 2021 plus douce et moins restrictives que 2020 sur tous les plans, évidemment de la santé pour vous et vos proches. On se souhaite à toutes, un retour à la normale avec nos conditions de travail respectées et améliorées. D'ici ce retour à la normale ardemment souhaité, nous continuons à revendiquer, auprès de l'employeur, des équipements de protection adéquats, de même que la cessation de l'utilisation de l'arrêt ministériel 007 et le retour de la pleine application de la convention collective.

En 2021, se poursuivront nos négociations en vue du renouvellement des dispositions nationales de la convention collective. Une entente de principe est intervenue entre la FIQ et le Gouvernement pour les matières sectorielles, que la délégation a entérinées en conseil national, en décembre dernier. La négociation intersectorielle devrait reprendre lorsque les autres accréditations syndicales auront terminé leur négociation du sectoriel. Lorsque l'intersectoriel sera négocié et entériné, la convention collective complète sera présentée à l'ensemble des membres du SICHU et à l'ensemble des professionnelles en soins du Québec pour adoption. L'adoption de la nouvelle convention collective se fera soit par referendum soit par vote électronique. Nous vous tiendrons informés à ce sujet. Nous sommes toujours en attente de la décision du tribunal administratif en ce qui a trait à nos services essentiels.

En juin 2021, nous aurons un congrès pour l'élection de l'exécutif de la FIQ de même que pour convenir des enjeux nationaux de la Fédération pour les quatre prochaines années. Au niveau local, nous continuons à travailler sur les enjeux de la Pandémie avec l'espoir que la vaccination et les mesures de protection permettront d'y mettre un terme afin que les professionnelles en soins puissent respirer à nouveau, diminuer leur charge de travail et se reposer enfin...

Nancy Hogan

Écoutons les femmes

Depuis quelques années déjà, les articles du comité de condition féminine sont regroupés sous la rubrique « touche féminine ». Pour débuter 2021, nous changeons le titre de cette rubrique pour « écoutons les femmes ». Il s'agit du thème choisi en 2021 par le collectif du 8 mars pour la journée internationale de la femme qui aura lieu le 8 mars 2021. Bonne lecture!

Lutter contre la violence conjugale

Québec songe à faire porter le bracelet anti-rapprochement aux ex-conjoints violents. Son utilisation a déjà été approuvée ailleurs dans le monde, soit en Espagne et en France. Au cours de la prochaine année, le gouvernement Legault par le biais de sa ministre responsable de la Condition féminine, Isabelle Charest, a confié le mandat de mener une étude sur la faisabilité d'une telle implantation au Québec.

Le bracelet anti-rapprochements est un dispositif électronique portable au poignet ou à la cheville autant par l'ex-conjoint violent que par sa victime. À l'intérieur d'un certain rayon, une alerte est lancée pour aviser les services de police, qui peuvent par la suite intervenir directement.

La réserve émise par certain criminaliste est que le bracelet se trouve à contrevenir à la Charte. Il pourrait contrevenir à la liberté individuelle, surtout s'il est imposé à des accusés dont la culpabilité n'a pas entièrement été démontrée.

De plus, l'étude de faisabilité devra évaluer l'impact sur les victimes pour s'assurer que cette solution n'ait pas d'effets pervers (faux sentiment de sécurité, possibilité que l'agresseur l'utilise pour harceler la victime tout en respectant les limites physiques imposées etc.)

L'annonce est dans la bonne direction mais il reste beaucoup à faire affirme Mme Charest.
Manon Lizotte, agente adjointe site HEJ

Disposition des biens du syndicat

Nous avons quelques tours d'ordinateurs (vieux) fixes à donner ainsi qu'une grande table ovale en bon état (manque d'espace) à qui en veut bien comme le stipule notre politique visant la disposition des biens du SICHU.

Les photos des biens sont disponibles sur le site internet du SICHU:

www.sichudequebec.com

Vous pouvez communiquer avec Nancy Légaré au 66669 pour de plus amples renseignements sur les objets à donner et le comment faire.

Vous avez jusqu'au vendredi 5 février 2021 pour donner votre nom si un bien vous intéresse. Si plus d'une personne désire se prévaloir d'un bien, un tirage au sort sera fait.